

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 117**29 janvier 2004****SOMMAIRE**

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5589	I.E. S.A., Luxembourg	5581
Adaya S.A., Luxembourg	5591	Infipar S.A., Luxembourg	5584
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg	5569	K.A.T. & Shiza, S.à r.l., Bertrange	5595
Boulangerie Belle Boutique S.A., Grevenmacher ..	5589	Kevin S.A., Mertert	5591
Carbolux S.A., Luxembourg	5594	Lisboafin S.A., Luxembourg	5593
Cima S.A., Luxembourg	5597	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	5570
COLUBOIS S.A., Commerce Luxembourgeois du Bois, Luxembourg	5592	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	5574
Com G, S.à r.l., Luxembourg	5574	Lux-Aliment S.A., Livange	5589
Compagnie Financière Pascal S.A.H., Luxembourg	5581	Lux-Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	5581
Construction Darma Holding S.A., Luxembourg ..	5592	M.J.A. S.A., Luxembourg	5591
Crown Science International S.A., Luxembourg ..	5594	Mercurius Finance S.A., Luxembourg	5593
Elma Finance S.A., Steinfort	5582	Nouvelle Technique, S.à r.l., Roeser	5591
ExxonMobil Luxembourg UK Holdings, S.à r.l., Bertrange	5602	Piste Linster, S.à r.l., Luxembourg	5593
Grands Magasins Bredimus, S.à r.l., Wasserbillig ..	5591	Raynouard International S.A., Luxembourg	5578
Hang Chow, S.à r.l., Dudelange	5593	Restaurant Chen, S.à r.l., Sanem	5594
Herrero International, S.à r.l., Luxembourg	5592	Restaurant Li-Duo, S.à r.l., Weimershof	5595
Holley Holding S.A., Luxembourg	5592	Restaurant Shanghai, S.à r.l., Schifflange	5593
Hong Kong Island, S.à r.l., Grevenmacher	5594	Restaurant Yong Hong, S.à r.l., Lintgen	5595
		Royalgest S.A., Luxembourg	5581
		Vodafone International M, S.à r.l., Luxembourg ..	5611
		YIN DU, S.à r.l., Luxembourg	5594

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.891.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002787.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and three, on the eighteenth of December.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., a limited liability company established Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 32897 with the trade and companies register of Bermuda (the Sole Shareholder), represented by Mr Benjamin Drew Velvin III, with professional address in Washington Mall, Suite 104, 1st Floor, 7 Reid Street, Hamilton HM 11 Bermuda, acting in his capacity as Vice President,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, Texas, on December 16, 2003.

Said proxy, after having been signed *in* *variety* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, representing the entire share capital of the limited liability company (*société à responsabilité limitée*) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14th February, 2003, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 91.796, has requested the undersigned notary to record that:

I. The appearing party represents the entirety of the share capital.

II. The Agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to increase the share capital by EUR 6,526,625 and to pay a share premium of EUR 783.73. This total amount results from the following contributions in kind:

(a) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 51,677.83.

(b) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 680,604.47.

(c) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 231,388.87.

(d) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 402,318.44.

(e) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 818,416.25.

(f) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 912,086.84.

(g) 41,155 shares of STAR MANAGEMENT HOLDINGS S.A., a Belgian *société anonyme*, having a total value of EUR 10,124.76

(h) 1,000 shares of LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. and a claim held by the Sole Shareholder against LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. having a total value of EUR 425,244.94.

(i) 1,613 shares of LONE STAR CAPITAL MANAGEMENT SPRL, a Belgian *société à responsabilité limitée*, having a value of EUR 100,020.

(j) 6,678 shares of STAR HOLDINGS S.A., a Belgian *société anonyme*, having a value of EUR 2,350,048.09.

(k) 1,553 shares of HL HOLDINGS S.A., a Belgian *société anonyme* having a value of EUR 545,496.64.

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that it has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,526,625 in order to increase it from its current amount of EUR 125,000 to EUR 6,651,625 by the issuance of 52,213 new shares with a par value of EUR 125 each and to pay a share premium of EUR 783.73.

This share capital increase will be effected by the following contributions in kind and in exchange for the following numbers of shares:

(a) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 51,677.83 allocated as follows:

- An amount of EUR 51,625 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 413 new shares.

- An amount of EUR 52.83 will be allocated to the share premium.

(b) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 680,604.47 allocated as follows:

- An amount of EUR 680,500 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 5,444 new shares.

- An amount of EUR 104.47 will be allocated to the share premium.

(c) A claim held by the Sole shareholder against the Company having a value of EUR 231,388.87 allocated as follows:

- An amount of EUR 231,375 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 1,851 new shares.

- An amount of EUR 13.87 will be allocated to the share premium.

(d) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 402,318.44 allocated as follows:

- An amount of EUR 402,250 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 3,218 new shares.

- An amount of EUR 68.44 will be allocated to the share premium.

(e) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 818,416.25 allocated as follows:

- An amount of EUR 818,375 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 6,547 new shares.

- An amount of EUR 41.25 will be allocated to the share premium.

(f) A claim held by the Sole Shareholder against the Company having a value of EUR 912,086.84 allocated as follows:

- An amount of EUR 912,000 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 7,296 new shares.

- An amount of EUR 68.44 will be allocated to the share premium.

(g) 41,155 shares of STAR MANAGEMENT HOLDINGS S.A., a Belgian société anonyme, having a total value of EUR 10,124.76 allocated as follows:

- An amount of EUR 10,000 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 80 new shares.

- An amount of EUR 124.76 will be allocated to the share premium.

(h) 1,000 shares of LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée and a claim held by the Sole Shareholder against LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. having a total value of EUR 425,244.94, where the shares have a value of EUR 125,000 and the claim a value of EUR 300,244.94 allocated as follows:

- An amount of EUR 425,125 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 3,401 new shares.

- An amount of EUR 119.94 will be allocated to the share premium.

(i) 1,613 shares of LONE STAR CAPITAL MANAGEMENT SPRL, a Belgian société à responsabilité limitée, having a value of EUR 100,020 allocated as follows:

- An amount of EUR 100,000 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 800 new shares.

- An amount of EUR 20 will be allocated to the share premium.

(j) 6,678 shares of STAR HOLDINGS S.A., a Belgian société anonyme, having a value of EUR 2,350,048.09 allocated as follows:

- An amount of EUR 2,350,000 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 18,800 new shares.

- An amount of EUR 48.09 will be allocated to the share premium.

(k) 1,553 shares of HL HOLDINGS S.A., a Belgian société anonyme, having a total value of EUR 545,496.64 allocated as follows:

- An amount of EUR 545,625 will be allocated to the share capital and in exchange, the Company will issue 4,363 new shares.

- An amount of EUR 121.64 will be allocated to the share premium.

The Sole Shareholder will subscribe to 52,213 new shares of the Company representing EUR 6,526,625.

The contribution made to the Company is to be recorded at fair market value and amounts at least to EUR 6,527,427.13 (as it results from the valuation report (the Report) attached hereto).

The Report, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

All the 52,213 shares to be issued have been fully subscribed and paid up via the contribution in kind so that the different assets contributed in kind and having a total value of at least EUR 6,527,427.13 are at the free disposal of the Company as has been proved via the Report to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this capital increase, the Sole Shareholder holds 53,213 shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 6 of the articles of association will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 6,651,625 represented by 53,213 shares with a nominal value of EUR 125 each.»

Capital duty

Insofar as the Company holds as of the date of this deed

- 95% of the shares in STAR MANAGEMENT HOLDINGS S.A.,
- 95% of the shares in LONE STAR CAPITAL MANAGEMENT SPRL,
- 95% of the shares in STAR HOLDINGS S.A., and
- 95% of the shares in HL HOLDINGS S.A.,

and will hold 99.9% of the shares of each of these Belgian companies after this deed and as the Company receives a contribution of 100% of the shares of the Luxembourg company LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. and insofar that the contributions in kind consist of shares of companies incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers, for the contributions of shares of the above listed companies, to article 4-2 of the law dated 29th December, 1971, which provides for capital duty exemption.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the year and date first written above.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signs together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes (l'Associé Unique), enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par M. Benjamin Drew Velvin III, avec adresse professionnelle à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, dans sa qualité de Vice Président, ici représentée par Maître Francine Ewers, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 16 décembre 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.796, a requis le notaire soussigné d'acter que:

I. La partie comparante représente la totalité du capital social.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société de EUR 6.526.625 et de payer une prime d'émission de EUR 783,73. La somme totale résulte des apports en nature suivants:

a) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 51.677,83.

b) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 680.604,47.

c) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 231.388,87.

d) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 402.318,44.

e) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 818.416,25.

f) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 912.086,84.

g) 41.155 actions de STAR MANAGEMENT HOLDINGS S.A., une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 10.124,76.

h) 1.000 actions de LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., et une créance détenue par l'associé unique contre LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., ayant une valeur de EUR 425.244,94

i) 1.613 actions de LONE STAR CAPITAL MANAGEMENT SPRL, une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 100.020.

j) 6.678 actions de STAR HOLDINGS S.A., une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 2.350.0478,09.

k) 1.553 actions de HL HOLDINGS S.A., une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 545.496,64.

2. Modification de l'article 6 des statuts.

Le partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 6.526.625 pour augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 125.000 à un montant de EUR 6.651.625 par l'émission de 52.213 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125 chacune et de payer une prime d'émission de EUR 783,73.

Cette augmentation de capital sera effectuée par un apport en nature de:

(a) Une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 51.677,83 affectée de la façon suivante:

- Une somme de EUR 51.625 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 413 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 52,83 constituera une prime d'émission.

(b) Une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 680.604,47 affectée de la façon suivante:

- Une somme de EUR 680.500 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 5.444 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 104,47 constituera une prime d'émission.

(c) Une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 231.388,87 affectée de la façon suivante:

- Une somme de EUR 231.375 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 1.851 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 13,87 constituera une prime d'émission.

(d) Une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 402.318,44 affectée de la façon suivante:

- Une somme de EUR 402.250 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 3.218 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 68,44 constituera une prime d'émission.

(e) Une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 818.416,25 affectée de la façon suivante:

- Une somme de EUR 818.375 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 6.547 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 41,25 constituera une prime d'émission.

(f) Une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'une valeur de EUR 912.086,84 affectée de la façon suivante:

- Une somme de EUR 912.000 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 7.296 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 68,44 constituera une prime d'émission.

(g) 41.155 actions de STAR MANAGEMENT HOLDINGS S.A., une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 10.124,76. affectées de la façon suivante:

- Une somme de EUR 10.000 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 80 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 124,76 constituera une prime d'émission.

(h) 1.000 actions de LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., et une créance détenue par l'Associé Unique contre LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., ayant une valeur de EUR 425.244,94. Les actions ayant une valeur de EUR 125.000 et la créance ayant une valeur de EUR 300.244,94 seront affectées de la façon suivante:

- Une somme de EUR 425.125 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 3.401 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 119,94 constituera une prime d'émission.

(i) 1.613 actions de LONE STAR CAPITAL MANAGEMENT SPRL, une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 100.020 affectées de la façon suivante:

- Une somme de EUR 100.000 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 800 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 20 constituera une prime d'émission.

(j) 6.678 actions de STAR HOLDINGS S.A., une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 545.496,64 affectées de la façon suivante:

- Une somme de EUR 2.350.00 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 18.800 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 48,09 constituera une prime d'émission.

(k) 1.553 actions de HL HOLDINGS S.A., une société belge à responsabilité limitée, ayant une valeur de EUR 545.496,64. affectées de la façon suivante:

- Une somme de EUR 564.625 sera affectée au capital social, en échange la Société émettra 4.363 nouvelles parts sociales.

- Une somme de EUR 121,64 constituera une prime d'émission.

L'Associé Unique souscrit à 52.213 nouvelles parts sociales de la Société représentant EUR 6.526.625.

L'apport fait à la Société est à évaluer à la valeur de marché et vaut au moins EUR 6.527.427,13 (tel qu'il résulte du rapport d'évaluation (le Rapport) ci-joint).

Le Rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les 52.213 nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en nature de sorte que les différents avoirs ayant une valeur totale de EUR 6.527.427,13 sont à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé par le Rapport au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détiendra 53.213 parts sociales de la Société.

Seconde résolution

A la suite de la première résolution, l'article 6 des statuts prendra dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 6.651.625, représenté par 53.213 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

Droit d'apport

Dans la mesure où la Société détient à la date du présent acte

- 95% des actions dans STAR MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

- 95% des actions dans LONE STAR CAPITAL MANAGEMENT SPRL

- 95% des actions dans STAR HOLDINGS S.A., et

- 95% des actions dans HL HOLDINGS S.A.,

et détiendra 99,9% des actions de chacune de ces sociétés belges après l'acte et comme la Société reçoit un apport de 100% des parts sociales de la société Luxembourgeoise LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. et dans la mesure où l'apport en nature consiste dans des parts de sociétés constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la prédite partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 63, case 12. – Reçu 33.967,19 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(000211.3/230/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1765 du 18 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(000213.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

COM G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.922.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GL PROPERTIES LID., registered under number 536614, a company with registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given in St. Hélier, Jersey, on December 22, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of COM G, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by GL PROPERTIES LTD, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred (1,800.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an undetermined period:

- HALSEY, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B Number 50.984, with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

The company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, 8th floor.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GL PROPERTIES LTD, enregistrée sous le numéro 536614, une société avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Hélier, Jersey, le 22 décembre 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de COM G, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par GL PROPERTIES LTD, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents (1.800,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- HALSEY, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B numéro 50.984, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, 8^{ème} étage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 20CS, fol. 1, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002750.3/230/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

RAYNOUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.923.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric Moleux, dirigeant d'entreprises, né le 1^{er} septembre 1944 à Nice, France, demeurant à F-75116 Paris, 5, avenue Rodin,

2) Madame Sibylle de Lassence, épouse Moleux, sans profession, née le 28 février 1951 à Saigon, Vietnam, demeurant à F-75116 Paris, 5, avenue Rodin,

3) Monsieur Cyrille Moleux, supérieur d'entreprises, né le 11 juillet 1974 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant à F-57006 Paris, 8, rue Monsieur le Prince,

tous ici représentés par Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Paris, le 15 décembre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAYNOUARD INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut par décision du conseil d'administration créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 578.170,- (cinq cent soixante-dix-huit mille cent soixante-dix euros) représenté par 30.430 (trente mille quatre cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 19,- (dix-neuf euros) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.890.850,- (deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante euros), représenté par 152.150 (cent cinquante-deux mille cent cinquante) actions de EUR 19,- (dix-neuf euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 23 décembre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou une partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs ont émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. Dans la mesure où l'article 256 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales ainsi qu'elle a été modifiée, n'est pas d'application, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 du mois de juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts les parties se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Eric Moleux, préqualifié, vingt-sept mille cent cinquante actions	27.150
2) Madame Sibylle de Lassence, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix actions	3.090
3) Monsieur Cyrille Moleux, préqualifié, cent quatre-vingt-dix actions	190
Total: trente mille quatre cent trente actions	30.430

Toutes les actions ont été libérées moyennant un apport en nature de 30.430 actions d'une valeur nominale de EUR 15,- chacune, représentant 20,40% du capital de la société anonyme de droit français RAYNOUARD FINANCES, ayant son siège social à F-74950 Scionzier, 26, rue de la Crosaz.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 15 décembre 2003 par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 578.170 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 30.430 actions d'une valeur nominale de EUR 19 chacune de RAYNOUARD INTERNATIONAL à émettre en contrepartie.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit mille deux cents (8.200,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - b) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - c) Monsieur Eric Moleux, dirigeant d'entreprises, né le 1^{er} septembre 1944 à Nice, France, demeurant à F-75116 Paris, 5, avenue Rodin.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
AUDIEX S.A. R. C. B Numéro 65.469, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 141S, fol. 99, case 11. – Reçu 5.781,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002752.3/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.856.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUPAR

Signatures

(002248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.819.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002357.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2B, rue A. Hemmer.

R. C. Luxembourg B 71.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002359.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ROYALGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 75.937.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour ROYALGEST S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002618.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ELMA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 97.934.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Elsen, entrepreneur de constructions, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.
- 2.- Madame Suzette Mangel, employée privée, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.
- 3.- Monsieur Jean-Marie Wilhelm, comptable, demeurant à L-2542 Luxembourg, 154, rue des Sources.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELMA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle aura également pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles pour compte propre et de tiers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de juillet, à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Joseph Elsen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Madame Suzette Mangen, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
3) Monsieur Jean-Marie Wilhelm, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Joseph Elsen, entrepreneur de constructions, né à Ettelbruck le 6 avril 1939, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

2) Madame Suzette Mangen, employée privée, née à Luxembourg le 9 janvier 1949, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

3) Monsieur Jean-Marie Wilhelm, comptable, né à Luxembourg, le 21 mai 1963, demeurant à L-2542 Luxembourg, 154, rue des Sources.

Madame Suzette Mangen et Monsieur Joseph Elsen, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 26.096.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Elsen, S. Mangen, J.-M. Wilhelm, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2003, vol. 429, fol. 4, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2004.

A. Weber.

(003061.3/236/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

INFIPAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.928.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) The company SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., with registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. S. Luxembourg n° B 65.906,

here represented by Mr Frank Schlernitzauer, private employee, residing professionally at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on December 16, 2003;

2) The company ALTROM INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at Astwood House, Duke Street, Island of Grand Turk,

here represented by Mr Frank Schlernitzauer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on December 16, 2003.

The said proxies after having been signed ne varietur by the appearing party acting in his said capacities and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The said appearing parties, duly represented, have established as follows the Articles of Incorporation of a company under a form of a société anonyme to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be INFIPAR S.A.

The said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred ten) shares of EUR 100.- (hundred euro) each.

All the shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on 3rd Monday of October at 1:00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on July 1st, and end on June 30th, of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General provision

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of the formation of the Company and will end on June 30th, 2004.
2. The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) by the company SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed, one share,	1
2) by the company ALTROM INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares,	309
Total: three hundred ten shares,	310

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at 4 (four) and that of the auditors at 1 (one).

- 3) Are appointed as directors:

a) Mrs Carole Caspari, private employee, born on October 25, 1970 in Wermelskirchen (Germany), residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

b) Mrs Laurence Mostade, private employee, born on September 9, 1974 in Bastogne (Belgium), residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

c) Mrs Françoise Dumont, private employee, born on November 18, 1964 in Luxembourg, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

d) Mr Harald Charbon, private employee, born on July 11, 1969 in Verviers (Belgium), residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

- 4) Is appointed as statutory auditor:

- The company FIN-CONTROLE S.A., having its registered office at L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg n° B 42.230.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. S. Luxembourg B 65.906,

ici représentée par Monsieur Frank Schlernitzauer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2003;

2) La société ALTROM INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Astwood House, Duke Street, Island of Grand Turk,

ici représentée par Frank Schlernitzauer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une anonyme dont la dénomination sera INFIPAR S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre 3: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi d'octobre à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le 1^{er} juillet et finira le 30 juin de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée, une action,	1
2) par la société ALTROM INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, représentant l'intégralité de se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à 1 (un).
- 3) Sont nommés administrateurs:

a) Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, née le 25 octobre 1970 à Wermelskirchen (Allemagne), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

b) Madame Laurence Mostade, employée privée, née le 9 septembre 1974 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

c) Madame Françoise Dumont, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

d) Monsieur Harald Charbon, employé privé, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

- La société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg B 42.230.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Schlernitzauer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 68, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2004.

T. Meztler.

(003073.3/222/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

BOULANGERIE BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an den Längten.
R. C. Luxembourg B 36.187.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002360.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LUX-ALIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zoning Industriel 2000 Livange.
R. C. Luxembourg B 51.098.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002362.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Signataires autorisés de la banque ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Mr. Reinout F. Van Lennep, Président du Conseil d'Administration,

Mr. Peter H.M. Aelbers, Managing Director-Administrateur,

Mr. Julian Ide, Administrateur,

Mr. Jean-Louis Milin, Administrateur.

Signataires de la catégorie A

P.H.M. Aelbers, Managing Director,

C. van den Aemele,

S.H. Behm,

G. Dratwicki,

A. Economides,

C. Faltz,

C. Ferreira,

V. Harnois,

J.M. Lahaye,

J.C.M. Nijsen,

S. van Olm,

A. Smits,

H. Swagemakers,
R. Theissen.

Signataires de la catégorie B

F. van Aerde,
E. Batteljee,
A. van Beers,
F. Bigelbach-Urth,
J. Blasi,
G. van der Borght,
G. Bruijn,
F. Bruno,
G. Burr,
J.G. Christensen,
J. d'Agostin,
J. Danhyer,
W. Deprez,
M. Derikx,
L. Differdange,
H. van der Drift,
J. Fallesen,
E. Fontan,
S. Frantzen,
V. Franzen,
B. Garban,
J.P. Garny,
S. Genovese,
J. Geraets,
J. Hellers,
E. Jeppesen,
J. Kramer,
V. Kumlander,
F. Lehnhart,
F. Mangoni,
M. Meijer,
B. Muller,
M. Namy,
A. Nau,
A. Ng Yan Kwong,
C. Nitelet,
G. Ossona de Mendez,
S. van Roijen,
J.M. Schmit,
M. Scholtes,
C. Soblet,
M. Spaans,
J. Strickx,
M. Weber,
O. Wilhelm-Regnier.

Pouvoirs limités

M.J. Bintz,
M.W. Hageman,
S. in't Veld.

La présente liste remplace les listes antérieures qui sont de ce fait annulées.
Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme
P. H.M. Aelbers / C. Faltz

Managing Director / Legal & Compliance Manager

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM01252. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002364.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

KEVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 49, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 71.402.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002366.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NOUVELLE TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 23, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 53.169.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002369.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 54.531.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(002372.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ADAYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 86.888.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 juin 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Loïc Le Meur, administrateur de sociétés, demeurant 8, allée du Chevreuil, B-1410 Waterloo
- Madame Géraldine Fleurence, administrateur de sociétés, demeurant 8, allée du Chevreuil, B-1410 Waterloo
- Monsieur Jean-Marc Fleurence, administrateur de sociétés, demeurant 1, place Bardou Job, F-66000 Perpignan.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002971.3/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

COLUBOIS S.A., COMMERCE LUXEMBOURGEOIS DU BOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1923 Luxembourg, 45, rue de la Lavande.
R. C. Luxembourg B 46.689.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

P. Bodart

Administrateur-délégué

(002611.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CONSTRUCTION DARMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 46.336.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour CONSTRUCTION DARMA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002623.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HERRERO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 68.481.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour HERRERO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002627.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HOLLEY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.611.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 décembre 2003 que Monsieur Igor Kovrotsev, économiste, né le 4 juillet 1964 à Leningrad (Russie), avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, a été nommé administrateur-délégué avec tous les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière de la Société et avec autorisation à la signature individuelle.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04629. – Reçu 14 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003132.3/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

MERCURIUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 79.855.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour *MERCURIUS FINANCE S.A.*

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002628.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LISBOAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 70.983.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour *LISBOAFIN S.A.*

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002631.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PISTE LINSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 75, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 50.242.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002637.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HANG CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 11, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 28.567.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002639.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT SHANGHAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 9, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 30.043.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002641.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CARBOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 82.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour CARBOLUX S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002633.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 82.712.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour CROWN SCIENCE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(002634.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HONG KONG ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 4, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 décembre 2003.

Signature.

(002650.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

YIN DU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 187, rue de Hamm.
R. C. Luxembourg B 89.329.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature.

(002651.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT CHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 81.181.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002653.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT LI-DUO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Weimershof, 89, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 38.144.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002656.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RESTAURANT YONG HONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 2, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 40.548.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002658.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

K.A.T. & SHIZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 64, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.931.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Naeem Akhtar, commerçant, né à Faisalabad (Pakistan), le 14 septembre 1969, demeurant à L-8084 Bertrange, 6, rue de la Pétrusse.

2. Madame Shabnam Firdous, sans profession, née à Faisalabad (Pakistan), le 19 mars 1979, demeurant à Toronto-Ontario 402-10 Macey Ace, Canada,

ici représentée par Monsieur Naeem Akhtar, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 20 novembre 2003,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation tant au Luxembourg qu'à l'étranger de toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers de tous textiles en général, vêtements divers, confection, chaussures cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large. Tous produits de la boulangerie et de la pâtisserie. Tous snacks-bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, de salles d'organisation, de banquets, service traiteur. Tous produits de l'artisanat en général, tapisseries, y compris les articles du Tiers-Monde, tous métaux et autres matières premières, articles pour fumeurs, pièces de décoration et livres. Tous articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que des savons et détergents. Tous produits alimentaires, principalement fruits, légumes, poissons, conserves et produits laitiers. Tous appareils électroménagers, tous films bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés, ainsi qu'appareils, instruments et accessoires permettant leur lecture vision ou audition. Tous fleurs, plantes, articles de pépinière et de jardinage, aménagement et entretien de jardins. Tous produits de la mer (poissons divers). Tous articles industriels et machines industrielles. Tous produits de la boucherie.

Ainsi que l'exploitation d'une auberge, d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, marché ambulant de textile. Import et export de toute sorte de sacs en plastique et emballage ainsi que toutes opérations immobilières; achat, vente et location.

Elle pourra faire toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de K.A.T. & SHIZA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché, par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément d'au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Si la société, par suite de cession de parts, ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts comme suit:

1.- Madame Shabnam Firdous, prénommée, quatre-vingt-quatorze parts sociales.	94
2.- Monsieur Naeem Akhtar, prénommé, trente parts sociales	30
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents EURO (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8077 Bertrange, 64, rue de Luxembourg.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

Madame Laurinda de Jesus Goncalves Rodrigues, commerçante, née à P-Atiaes/Vila Verde, le 23 novembre 1975, demeurant à L-1342 Luxembourg, 75, rue de Clausen.

Gérant Administratif:

Monsieur Naeem Akhtar prénommé.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Akhtar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 52, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

G. Lecuit.

(003088.3/220/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CIMA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.992.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- Mr Leonidas Ioannou, businessman, residing in Acheon 24, Apartment 501, Nicosia, Cyprus, here represented by Mrs Danielle Schroeder, company manager, residing in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2003.
- 2.- Mrs Ioulia Ioannou residing in Acheon 24, Apartment 501, Nicosia, Cyprus, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2003.
- 3.- Mr George David, businessman, residing in Iddo House, Iddo Island, Lagos, Nigeria, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2003.
- 4.- Mrs Dimitra Fanny David, residing in Iddo House, Iddo Island, Lagos, Nigeria, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2003.
- 5.- Mrs Katina David, residing in Iddo House, Iddo Island, Lagos, Nigeria, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 13, 2003.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be CIMA S.A. Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange

or otherwise either in Luxembourg or abroad. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may also acquire and manage any licenses, trade-marks, patents and other rights.

In general, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The Board of Directors is authorised to issue ordinary bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last Tuesday of June at 10.30 a.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2004.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Leonidas Ioannou, prenamed	80 shares
2.- Mrs Loulia Ioannou, prenamed	80 shares
3.- Mr George David, prenamed	40 shares
4.- Mrs Dimitra F. David, prenamed	80 shares
5.- Mrs Katina David, prenamed	40 shares
Total:	320 shares

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

- 3) Are appointed as directors:

a.- Dr. Patrick K. Oesch, attorney-at-law, born at Wintherthur (Switzerland), on April 12, 1957, residing in Limmatquai 3, CH-8001 Zürich

b.- Mr Kurt Oesch, company manager, born at Wintherthur (Switzerland) on April 9, 1929, residing in Limmatquai 3, CH-8001 Zürich

c.- Mrs Silvia Wirz, company manager, born at Männedorf (Switzerland) on May 5, 1950, residing in Limmatquai 3, CH-8001 Zürich.

- 4) Is appointed as statutory auditor:

FIDEX-AUDIT, S.à r.l., having its principal office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg B 48.513.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Leonidas Ioannou, homme d'affaires, demeurant à Acheon 24, Apartment 501, Nicosia, Chypres, ici représenté par Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, demeurant au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2003.

2.- Madame Loulia Ioannou, demeurant à Acheon 24, Apartment 501, Nicosia, Chypres, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2003.

3.- Monsieur George David, homme d'affaires, demeurant à Iddo House, Iddo Island, Lagos, Nigéria, ici représenté par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2003.

4.- Madame Dimitra F. David, demeurant à Iddo House, Iddo Island, Lagos, Nigéria, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2003.

5.- Madame Katina David, demeurant à Iddo House, Iddo Island, Lagos, Nigéria, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2003.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CIMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin, à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- M. Leonidas Ioannou, prénommé	80 actions
2.- Mme Ioulia Ioannou, prénommée	80 actions
3.- M. George David, prénommé	40 actions
4.- Mme Dimitra F. David, prénommée	80 actions
5.- Mme Katina David, prénommée	40 actions
Total:	<u>320 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick K. Oesch, avocat, né à Wintherthur (Switzerland) le 12 avril 1957 demeurant à Limmatquai 3, CH-8001 Zürich,

b) Monsieur Kurt Oesch, directeur de sociétés, né à Wintherthur (Switzerland) le 9 avril 1929 demeurant à Limmatquai 3, CH-8001 Zürich

c) Madame Silvia Wirz, directeur de sociétés, née à Männedorf le 5 mai 1950 demeurant à Limmatquai 3, CH-8001 Zürich.

4) Est nommée commissaire:

FIDEX-AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg B 48.513.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2003, vol. 426, fol. 31, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(003618.3/242/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 97.995.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

EXXONMOBIL LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2003.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the above notary to drawn up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is established by the single shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK HOLDINGS.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the municipality of Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the Board of Managers (here after also called the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken

and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital

The issued capital of the Company is set at two hundred thousand four hundred Pound Sterling (GBP 200,400.-) divided into five hundred and one (501) shares with a par value of four hundred Pound Sterling (GBP 400.-) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be managed and administered by a Board of Directors (referred to as the «Board of Directors») composed of three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Director may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Director.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy. A Director may, however, represent one other Director at a time at a meeting.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by unanimous vote of the Directors present or represented at such meeting. However, in case of resolutions relating to the payment of dividend by any direct subsidiary of the Company or regarding the profit allocation from any partnership, in which the Company holds a participation, the Board of Directors can deliberate or act validly only if all the Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors. Such resolutions shall be taken by unanimous vote.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a Director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two Directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the

Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 28 April of each year at 2:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out interim dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party declared to subscribe to the issued shares of the Company as follows:

Name of subscriber	Capital subscribed and paid-in	Number of shares subscribed	Share premium paid-in
EXXONMOBIL LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED	GBP 200,400.-	501	GBP 1,837,431,599.-

The said subscriber declared through its attorney-in-fact to make payment in full for all such new shares by a contribution in kind consisting in all the issued shares of EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the «Contribution»).

The said subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there exists no impediments to the free transferability of such Contribution to the Company.

The said subscriber stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The said subscriber stated that a report has been drawn up by EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises and signed by Mr Dominique Robyns, on December 15, 2003, wherein the Contribution is described and valued (the «Report»).

The conclusions of the Report Read as follows:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the 501 shares and the nominal value of these shares to be issued for an amount of GBP 200.400, plus the share premium for an amount of GBP 1,837,431,599 for an aggregate amount of GBP 1,837,631,999.»

which Report will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Proof of the ownership by EXXONMOBIL LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED of the shares in EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK has been given to the undersigned notary by a certified copy of the shareholder's register of EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, which shall remain attached to the present deed.

The notary declares that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

The first financial year shall begin on the day of incorporation and end on 31 December 2004.

Resolutions of the shareholders' meeting

Immediately after the formation of the Company, the sole shareholder, in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to appoint the following as Directors for a period ending upon approval of the annual accounts for the year 2004:

* Mr René Kremer, Companies director, born in Redange, Grand Duchy of Luxembourg on 10 October 1951 and residing at 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

* Mr Gilbert Wirtz, Companies director, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 April 1956 and residing at 13, rue Belle-Vue, L-2511 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg; and,

* Mr Curtis William LeVan, Companies director, born in Ohio, United States of America, on 31 July 1958 and residing at 21 Wouwerdreef, B-2900 Schoten, Belgium.

2) The Company shall have its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

As the contribution in kind in an aggregate amount of one billion eight hundred thirty-seven million six hundred thirty-one thousand nine hundred ninety-nine Pound Sterling (GBP 1,837,631,999.-) results in the Company holding all the share capital of EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, a capital company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are consequently estimated at approximately 7,500 EUR.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXXONMOBIL LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED, une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par Maître Jean-Paul Spang, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale**

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la raison sociale EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK HOLDINGS.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Bertrange par décision du Conseil de Gérance (ci-après également appelé «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou dans les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille quatre cents Livres Sterling (GBP 200.400,-) divisé en cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents livres sterling (GBP 400,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est gérée et administrée par un Conseil d'Administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»),

Les Administrateurs sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Administrateur peut pareillement démissionner de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Administrateur.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer. Tout Administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Néanmoins, au cas où la décision à prendre porte sur le paiement de dividendes par une des succursales de la Société ou se rapporte à la distribution de bénéfices d'une société de personnes dans laquelle la Société détient une participation, le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Dans ce cas, les décisions seront prises à l'unanimité des voix exprimées.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration sont signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de Administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés**Art. 17. Assemblée générale des associés**

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil d'Administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 28 avril de chaque année à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, le meeting se tiendra le prochain jour ouvrable.

Art. 20. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimés par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au prorata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en nature les montants ci-après:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de Parts sociales	Prime d'émission
EXXONMOBIL LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED	GBP 200.400,-	501	GBP 1.837.431.599,-

Ledit souscripteur agissant par le biais de son mandataire déclare libérer chacune de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'ensemble des parts sociales émises par EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Apport»).

Ledit souscripteur déclare en outre que l'Apport est libre de tout gage, privilège et charge, comme applicable, et qu'il existe pas d'obstacle au libre transfert de l'Apport en question à la Société.

Ledit souscripteur déclare ensemble avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant la validité de la transmission de l'Apport à la Société.

Ledit souscripteur déclare qu'un rapport a été rédigé par EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises et signé par M. Dominique Robyns, le 15 décembre 2003, dans lequel l'Apport ainsi apporté est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du rapport sont lues comme suit:

«Basé sur le travail effectué ainsi que décrit dans la section 4 de ce rapport, rien à notre connaissance a été trouvé qui nous ait fait croire que la valeur de la contribution en nature ne soit pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale de 501 parts sociales à émettre pour un montant de GBP 200.400,- ensemble avec la prime d'émission de GBP 1.837.431.599 pour un montant total de GBP 1.837.631.999.»

lequel Rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété par EXXONMOBIL LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED des parts sociales de la société EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme du registre des associés de EXXONMOBIL LUXEMBOURG UK, copie qui restera annexée au présent acte.

Le notaire constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la formation de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes:

1) L'associé unique a décidé de nommer les Administrateurs suivants pour une période dont le terme est fixé à l'approbation des comptes relatifs à l'année 2004:

* Monsieur René Kremer, administrateur de sociétés, né à Redange, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 octobre 1951 et demeurant au 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* Monsieur Gilbert Wirtz, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 avril 1956, et demeurant au 13, rue Belle-Vue, L-2511 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg; and,

* Monsieur Curtis William LeVan, administrateur de sociétés, né à Ohio, Etats-Unis d'Amérique, le 31 juillet 1958 et demeurant au 21 Wouwerdreef, B-2900 Schoten, Belgique.

2) L'associé unique a décidé de fixer le siège social de la Société au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature d'un montant total de un milliard huit cent trente-sept million six cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.837.631.999,-) résulte pour la Société en une détention de l'ensemble du capital social de ExxonMobil Luxembourg UK, une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne, la Société se reporte à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 7.500,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

G. Lecuit.

(003627.3/220/574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

VODAFONE INTERNATIONAL M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.921.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number 83.088.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 22 December 2003.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, the Commercial Code, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of VODAFONE INTERNATIONAL M, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000) represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of the members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by two or more managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice

will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Commercial Code and amendments thereto.

Subscription and payment

All thirteen (13) shares have been subscribed by VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand euros (EUR 13,000), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred and thirty (1,730.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole member resolved to elect the following persons as managers of the company for an indefinite period:
 - a. Mr Marinus Minderhoud, residing at Langeweg 72, 271 EJ, Roelofsarendsveen, The Netherlands;
 - b. Mr François Georges, residing at 219, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - c. Mrs Lynne Marie Patmore, with professional address at Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, United Kingdom;
 - d. Mr Christian Billon, residing at 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - e. Mr Robert Nicolas Barr, with professional address at Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 83.088.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 décembre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VODAFONE INTERNATIONAL M, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000) représentée par treize (13) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, du Code de Commerce, et de leurs amendements.

Souscription et libération

L'intégralité des treize (13) parts sociales a été souscrite par VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille sept cent trente (1.730) euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique a décidé d'élire les personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a. M. Marinus Minderhoud, de résidence à Langeweg 72, 271 EJ, Roelofsarendsveen, Pays-Bas;
 - b. M. François Georges, de résidence à 219, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - c. Mme Lynne Marie Patmore, avec adresse professionnelle au Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Royaume-Uni;
 - d. M. Christian Billon, de résidence au 16, rue d'Orange, L-1011 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - e. M. Robert Nicolas Barr, avec adresse professionnelle au Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire RG14 2FN, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 87, case 5. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002746.3/230/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.